



#LALETTREDELARELANCE

Construire la France de 2030

L'édito

#1jeune1solution

Avec 1144 entrées en apprentissage en 2019, soit 10% de plus qu'en 2018, et 13 centres d'apprentissage présents sur le territoire, la Corrèze est en pointe sur la formation en alternance.



Cette dynamique doit se poursuivre. Le projet de loi de finances pour 2021, traduisant les orientations du plan de relance, y répond avec 3,3 Md€ consacrés à l'insertion, l'accès et le retour à l'emploi.

L'emploi des jeunes est dynamisé par l'aide à l'emploi des moins de 26 ans, opérationnelle depuis juillet.

L'apprentissage, mode privilégié d'accès à l'emploi est favorisé par des mesures incitatives. L'aide unique à l'emploi d'apprentis est revalorisée sur son montant et sur son champ d'application. Cette aide exceptionnelle est valable pour les embauches conclues jusqu'au 28 février 2021, alors que le délai laissé à l'apprenti pour trouver une entreprise d'accueil est relevé de 3 à 6 mois.

Formation, professionnalisation, investissement humain sont des leviers de la relance

Christian Desfontaines - Responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

Pour protéger les jeunes particulièrement touchés au sortir de la crise du COVID19, le Gouvernement a souhaité leur consacrer, dès l'été dernier, un premier volet du plan de relance, c'est le plan **#1jeune#1solution**. Parmi les mesures annoncées plusieurs visent à faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise. Pour les chefs d'entreprises c'est une réelle opportunité.

Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage



« Aujourd'hui, certaines entreprises sont affaiblies par la crise et hésitent peut-être à embaucher un

apprenti. Pour vous encourager à faire ce pari et à recruter des apprentis, nous avons mis en place une aide financière exceptionnelle dès la rentrée 2020 pour que le coût de l'apprentissage soit minimal la première année»

Elisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion

L'apprentissage offre des formations dans presque tous les secteurs professionnels pour tous les niveaux de qualification, du CAP au BAC+5.

Avec l'aide exceptionnelle déployée dans le cadre de France Relance, le salaire de l'apprenti est couvert de 80% à 100% la première année.

Le dispositif est ouvert à toutes les entreprises qui recrutent un apprenti

préparant un diplôme de niveau master maximum entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

L'aide est de 5000€ pour les apprentis mineurs et de 8000€ pour les apprentis majeurs. Le reste à charge pour l'entreprise est faible: l'apprenti est intégralement financé jusqu'à 21 ans, son coût est de 150€ par mois après 21 ans.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises, le versement de l'aide est mensuel et intervient avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Les démarches sont simplifiées, il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès d'un opérateur de compétences (OPCO). L'agence de service et de paiement (ASP) en assurera la gestion.

Pour vous aider dans vos démarches et vos recherches vous pouvez contacter un OPCO ou un CFA.

Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation



Les employeurs pourront également bénéficier d'une aide exceptionnelle concernant les alternants en contrat de professionnalisation,

En effet, le plan #1jeunesolution met en place un aide exceptionnelle concernant les alternants jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés).

L'aide financière est de 5000€ pour un alternant de moins de 18 ans et de 8000€ pour un alternant majeur pour la première année de chaque contrat de professionnalisation.

Cette aide est valable pour tout contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Elle permet de couvrir près de la moitié de la rémunération du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, plus de 65% du salaire pour un jeune de 18 à 20 ans et

environ la moitié de la rémunération du jeune de 21 à 30 ans;

Pour en bénéficier, l'employeur doit transmettre les contrats de professionnalisation qu'il a conclus à l'opérateur de compétences (OPCO) compétent dans son secteur d'activité pour instruction.

L'exécution du contrat sera assurée par l'agence de service et de paiement (ASP).

Pour tout renseignement, les entreprises peuvent contacter le 0 820 825 825

Aide à l'embauche des jeunes



Dans le cadre du plan #1jeunesolution, le Gouvernement a initié, depuis le 4 août dernier et jusqu'au 31 janvier 2021 une aide d'un montant de 4000€ pour l'embauche d'un salarié de moins de 26 ans à temps plein.

Toutes les entreprises, sans limite de taille, peuvent en bénéficier.

Pour l'entreprise, il revient d'embaucher un jeune en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins trois mois sur un poste qui n'a pas connu de licenciement économique depuis le 1er janvier 2020.

Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le SMIC

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'agence de service et de paiement (ASP) sur la base d'une attestation de présence du salarié.

L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande via une plateforme de téléservice ouverte le 1er octobre par l'ASP.

Pour tout renseignement complémentaire, l'employeur peut joindre le numéro d'assistance de l'ASP au 0 809 549 549



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*